

## **BON DE COMMANDE N° W74C1830396**

A rappeler sur la facture

Le 07/02/2013

### Adresse de livraison

7-15 CH. HECTOR BERLIOZ V8 69120VAULX EN VELIN

**Instructions d'expédition :** - REGULARISATION TRAVAUX

Rédacteur : Samuel CLEYET-MAREL Tél : 04 72 04 30 18 - Mobile : 06 31 46 69 07 1F1-Agence CHAUFFAGE URBAIN SUD-EST

Unité: W 7 4

Affaire: 9 2 0 2 0 0 0

Code chantier: **G** 7 7 9 0 2 5 4

**FOURNISSEUR:** 

# ADOUANE GENIE CLIMATIQUE 4 RUE JACQUES PREVERT

**69140 RILLIEUX LA PAPE** Tél : 04 78 88 55 47 - Fax : 04 78 88 55 47

A l'attention de

Prestation: P 3 1 0 0 0

Projet:

Nom chantier: V8

N° de poste	Désignation / Prestation	Réf.	Date de Livraison	Unité	Quantité	Prix Unitaire net € H.T.	Montant total € H.T.
1	Travaux colonne chauffage en passage de dalle Commentaire: selon devis D3094 du 09/11/12		07/02/2013	U	1	1 490,00	1 490,00

Le montant global de cette commande s'entend tous frais compris.

TOTAL H.T	1 490,00 €
-----------	------------

Sous-Traitance : Nous vous rappelons que dans le cadre de cette commande vous vous engagez à respecter strictement les consignes de sécurité édictées sur le (s) où vous intervenez.

Important	Adresse d'envoi de facture	Nom
Les bons de livraison doivent impérativement	GDF SUEZ E.S COFELY SUD EST	Demandeur: Jean Michel ZIMMERMANN
comporter le numéro de la commande.  Vos factures doivent nous parvenir en 1	CSP Lyon Fournisseur 264 Rue Garibaldi Immeuble Le Madura 69 488 LYON CEDEX 03 TVA intracommunautaire: FR28552046955	Bénéficiaire : CRECHE RDC / 15 BERLIOZ
exemplaire.  Toute facture sans numéro de commande		
vous sera systématiquement retournée.		

#### **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

#### 1 MODALITES DE COMMANDE :

La Société (étant entendue comme la société du groupe GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY ayant émis la commande) n'est engagée que par une commande officielle rédigée sur un bon de commande émanant de la Société comportant les présentes conditions générales d'achat. La Société se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet de sa part d'une commande en bonne et due forme.

Le Fournisseur est tenu de vérifier les indications contenues dans les documents contractuels remis par la Société et de proposer à la Société toute mesure corrective nécessaire

En cas de pluralité de documents contractuels, la priorité des documents par ordre d'importance s'établit comme suit : 1) le contrat et le cas échéant ses avenants 2) la commande et les conditions générales d'achat 3) la lettre d'acception ou l'acceptation par voie électronique sans réserves de ladite commande.

L'acceptation de la commande 1) par voie écrite ou électronique 2) par commencement d'exécution entraîne, de la part du Fournisseur, l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales d'achat et la reconnaissance du fait qu'elles prévalent sur les conditions de vente du Fournisseur, même si celles-ci viennent à être connues postérieurement à la commande. Tout document comportant une clause contraîre émis ultérieurement par le Fournisseur doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la part de la Société.

Chaque commande doit être acceptée sans réserve auprès de la Société dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de sa date d'envoi par voie écrite ou électronique. A défaut et sauf accord exprès sur une prolongation de délai, la Société a la faculté de procéder à l'annulation de la commande aux torts exclusifs du Fournisseur.

Toute modification de la commande et des présentes conditions générales formulée dans l'accusé de réception du Fournisseur ne sera opposable à la Société qu'après l'acceptation expresse par la

#### 2 CONTROLE ET EXPEDITION DE LA MARCHANDISE :

Aucune expédition ne pourra être effectuée sans que préalablement le Fournisseur ait établi un certificat de conformité de la Marchandise aux spécifications figurant ou référencées dans la commande. Au cas où des essais particuliers y seraient en outre spécifiés, ceux-ci devraient faire l'objet de procès-verbaux à joindre aux certificats ci-dessus mentionnés, l'ensemble de ces pièces devant être placé dans l'emballage du ou des colis concernés.

#### 3 MODALITES DE LIVRAISON :

Sauf indication contraire dans la commande, l'emballage, le chargement et le transport de la Marchandise sont effectués franco de port aux frais et aux risques du Fournisseur qui s'engage à livrer la Marchandise au lieu et à la date fixés à la commande. Le Fournisseur sélectionnera le type d'emballage convenant le mieux pour que la livraison soit effectuée au point de destination final en toute sécurité et ne subisse pas de dégâts. Le mode d'emballage éventuellement souhaité à la commande n'est donné qu'à titre indicatif. Le Fournisseur, en cas de désaccord, devra en aviser la Société et prendre toutes les dispositions nécessaires à un emballage répondant aux impératifs fixés dans les présentes. Toute réserve sur l'état apparent de la Marchandise, sa quantité ou son emballage devra être émise par la Société par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois (3) jours suivant la livraison soit auprès du Fournisseur, soit du transporteur.

Toute expédition fera l'objet d'un bordereau valorisé établi en deux exemplaires par le Fournisseur, et comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (notamment références de la commande, nature et quantité des marchandises, nom du transporteur..). Les documents, certificats, et étiquetage des expéditions seront conformes aux règlementations applicables (ex : Reach). L'un des exemplaires sera adressé par courrier ou par voie électronique à la Société avec la facture, et l'autre, placé dans l'emballage, accompagnera les colis quel que soit le mode d'acheminement (route, fer, mer, fluvial ou air). Chaque bordereau ne devra mentionner que les fournitures afférentes à une seule commande. Seul un exemplaire de ce bordereau, signé par le réceptionnaire et portant son nom, fera foi de la livraison, sous réserve toutefois de la vérification de l'état apparent de la Marchandise comme indiqué ci-dessus. Sauf accord écrit de la Société il ne sera pas accepté de livraison partielle.
Le lieu de livraison est précisé sur la commande. Il appartient au Fournisseur de s'assurer des heures et modalités de réception des marchandises sur le lieu de livraison. Dans le cadre de l'exécution

de la commande, le Fournisseur devra respecter toutes règles, normes en vigueur, le cas échéant le règlement intérieur applicable sur le lieu de livraison, relatifs à la santé, l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail et l'environnement.

La date contractuelle de livraison de la Marchandise figure sur la commande ; elle est celle à laquelle le Fournisseur livre la marchandise (en qualité et quantité) et/ou exécute la commande au lieu de livraison. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la commande ne pourra être admise par la Société sans accord préalable. Le Fournisseur s'engage à informer la Société immédiatement dès qu'il en a connaissance, de tout retard prévisible dans l'exécution de la commande, que la Société pourra alors annuler aux torts exclusifs du Fournisseur.

### 4 TRANSFERT DE PROPRIETE :

La propriété de la Marchandise sera transférée à la livraison et au lieu indiqué dans la commande. Toute clause de réserve de propriété sera sans effet.

#### 5 GARANTIE :

La Marchandise doit être strictement conforme aux spécifications de la commande ainsi qu'aux normes et règlements en vigueur au moment de la livraison. Le Fournisseur remettra, dès confirmation de la commande, les instructions précises de montage et de fonctionnement (inclus le manuel de maintenance), plans détaillés, schémas, descriptions, rédigés en langue française.

La garantie contractuelle du Fournisseur s'applique pendant toute la durée d'exécution de la commande et pendant cinq (5) ans à compter de la livraison, à tous les achats et consiste notamment dans la

mise au point et/ou le remplacement à neuf gratuit des marchandises ou pièces défectueuses. Le Fournisseur devra remédier, dans les délais impartis par la Société et en totalité à ses frais (y compris frais de main d'œuvre, de déplacements, de rapatriement, de transports, d'emballages, de démontage et déblaiement...), à tout défaut de la Marchandise. Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez les clients de la Société.

Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause ou dans les délais requis, la Société a la faculté de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du Fournisseur sans préjudice de la réparation des préjudices de la Société et de l'application de pénalités de retard. Le Fournisseur s'engage à fournir, pendant une période de cinq ans à compter de la livraison, toute pièce de rechange de la Marchandise livrée.

Cette garantie n'est en aucun cas exclusive des garanties légales dont la garantie des vices cachés

#### 6 PRIX :

Sauf inclications contraires précisées dans la commande, les prix (Incoterm DDP 2000) et conditions qui y sont mentionnés, sont fermes et définitifs, c'est à dire non révisables et non actualisables en fonction de la variation des conditions économiques. Ils s'entendent pour des Marchandises rendues franco de port et d'emballage, au lieu de livraison indiqué sur la commande Les frais de port qui auraient fait l'objet d'un accord préalable exprès de prise en charge, seront avancés par le Fournisseur et reportés sur la facture des Marchandises à laquelle seront joints les justificatifs de ces frais.

#### 7 FACTURATION:

Pour chaque commande et sous peine de report de l'échéance de paiement, les factures seront établies par le Fournisseur en trois exemplaires, à l'adresse de facturation indiquée sur la commande dans les dix jours suivant la livraison.

Elles porteront, outre les mentions légales impératives, le numéro de la commande, le nom du rédacteur, le numéro de dossier, la date et le lieu de livraison, le numéro du bordereau de livraison du Fournisseur. Elles seront accompagnées d'un exemplaire de ce bordereau de livraison, signé du réceptionnaire, ainsi que d'un exemplaire ou d'une photocopie de l'original du bon de commande.

Elles doivent se référer chacune à une seule livraison et à une seule commande.

Dans le cas de livraisons fractionnées, la facture relative à chaque fraction sera accompagnée, à son tour, d'un exemplaire du bordereau de livraison correspondant et d'une photocopie de l'original du bon de commande resté en possession du Fournisseur.

Les factures indiqueront également le montant hors taxes, son mode de calcul, l'escompte, le montant de la T.V.A. et le montant net à payer

#### 8 CONDITION DE PAIEMENT :

Sauf stipulation différente précisée dans la commande, aucun acompte n'est versé à la commande et les factures sont payées par virement à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture, étant

entendu que le montant payé tient compte de la déduction des éventuelles pénalités de retard calculées conformément à l'article 9 ci-après.
En cas de paiement après échéance d'une facture non contestée par la Société, des pénalités de retard seront calculées sur la base du délai écoulé entre le premier jour du dépassement du délai contractuel de paiement jusqu'au jour du paiement effectif, à un taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la facture.

9 RETARDS DE LIVRAISON:
En cas de retard total ou partiel de la livraison au regard de la date contractuelle (date figurant sur la commande ou toute modification expressément acceptée par la Société) ou de mise en œuvre de la garantie, le Fournisseur subit de plein droit des pénalités pour retard. A défaut de stipulation contraire de la commande, le montant des pénalités est égal à un pour cent (1%) du montant total HT de la commande, par jour de retard pendant les sept premiers jours calendaires ; au-delà, il est porté à trois pour cent (3%) par semaine entamée de retard. Ces pénalités ne sont pas libératoires. Le non-respect de la date de livraison ouvre droit à la réparation de l'intégralité des préjudices directs ou indirects subis par la Société et à l'annulation de la commande sans que le Fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

#### 10 RESILIATION:

Sauf décision par la Société d'annuler la commande conformément aux présentes CGA, au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'exécuter tout ou partie de la commande après mise en demeure restée infructueuse pendant sept jours la Société aura la faculté de résilier la commande aux torts exclusifs du Fournisseur par simple notification écrite sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité judiciaire. Le Fournisseur demeurera redevable des pénalités éventuelles et de la réparation de l'intégralité des préjudices subis de ce fait.

Le Fournisseur contractera une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour un montant ne pouvant être inférieur à 1 500 000 € par sinistre et par an tous dommages confondus. Le Fournisseur devra fournir sur simple demande, à tout moment, une preuve de cette assurance et du paiement régulier des primes afférentes. Le Fournisseur sera responsable de tout dommage que la Société ou tout tiers pourrait subir suite à l'exécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles et pour tout dommage résultant d'un défaut de la Marchandise conformément au droit commun. Le Fournisseur sera responsable de toute inexécution contractuelle de ses sous-traitants, transporteurs et fournisseurs impliqués dans l'exécution de la

# commande et de tout dommage en résultant. 12 CONFIDENTIALITE - INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Le Fournisseur s'engage à garder la confidentialité sur tous éléments, notamment techniques et commerciaux, auxquels lui donne accès l'exécution de la commande, cette obligation perdurant pendant 5 (cing) ans après l'exécution de la commande.

La Société et le Fournisseur s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de traitements de données à caractère personnel, telle qu'issue notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et de ses textes d'application. Chaque partie pourra notamment demander à l'autre partie de rectifier ou supprimer les données qui la concernent. S'agissant des données traitées par la Société, le Fournisseur est informé que lesdites données sont exclusivement utilisées pour la gestion des commandes.

13 PROPRIETE INTELLECTUELLE - RECOURS DES TIERS:
Par les présentes, le Fournisseur octroie gratuitement à la Société une licence d'usage des droits de propriété intellectuelle portant sur tous les éléments (y compris les logiciels) composant la Marchandise ou nécessaire pour utiliser, maintenir, remplacer, réparer, ajuster la Marchandise. Cette licence est délivrée pour la durée nécessaire à l'utilisation de la Marchandise, sans restriction sur son périmètre d'utilisation.

son permitter et utilisation. Le Fournisseur s'engage à garantir la Société de toutes réclamations directes ou indirectes de la part des titulaires de brevet d'invention, de marques ou de tout autre droit de propriété Intellectuelle attaché relativement notamment à la conception, la forme, la construction, les procédés de fabrication et l'utilisation de la Marchandise fournie.

La commande ne confère au Fournisseur aucun droit, de quelque nature que ce soit, sur les noms, marques, logos ou autres signes distinctifs de la Société, y compris à titre de référence commerciale.

### 14 ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE:

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des valeurs et engagements du groupe GDF SUEZ, auxquels la Société adhère, en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale d'entreprise, tels que définis dans les Chartes (éthique, environnement) et autres documents de référence de GDF SUEZ consultables sur son site web (ci-après dénommés responsabilité sociale d'entreprise, lets que definis dans les Crantes (enrique, environnement) et autres documents de l'elefence de GDF SDEZ. Consultables sur son site web (d-après denomines les "Règles"). Le Fournisseur s'engage à respecter et à faire appliquer par ses principaux sous-traitants et/ou fournisseurs lesdites Règles et en particulier à ne pas faire travailler des enfants, ni avoir recours à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire conformément aux principes de l'Organisation Internationale du Travail ; veiller à ce qu'il n'existe aucune forme de discrimination au sein de sa société ou vis à vis des tiers ; assurer pour tous ses employés des conditions de travail respectant la santé et la sécurité sur les lieux de travail ; respecter l'environnement lors de la conception, la fabrication, l'usage et la destruction ou le recyclage de produits et réduise l'impact négatif qu'il pourrait avoir sur l'environnement conformément à toute législation environnementale et de santé publique applicable, qu'elle soit nationale, européenne ou internationale ; et ne s'engager dans aucune forme de corruption

# 15 REGLEMENT DES CONTESTATIONS :

Le droit applicable est, quel que soit le lieu de livraison de la Marchandise, le droit français, à l'exclusion de tout autre droit. Les dispositions de la convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises ou de toute convention qui s'y substituerait sont expressément écartées.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la commande sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal compétent du ressort de l'adresse d'émission de la commande ou, à défaut

d'indication, du siège social de la Société.